

SALON INTERNATIONAL
PROFESSIONNEL DE
LA MODE MARIAGE

INTERNATIONAL BRIDALWEAR
TRADE SHOW

2, 3, 4 JUIN / JUNE 2012

Paris Porte de Versailles
Pavillon 3

15^{ème} ÉDITION 
**PARIS
BRIDAL
FAIR** 

GUIDE TECHNIQUE

www.parisbridalfair.com

Organisation Générale :

NICARO, 71 boulevard de Brandebourg
94854 Ivry-sur-Seine cedex

Tél. : (+33) 1 49 59 30 06 - Fax : (+33) 1 49 59 30 79

NOTE IMPORTANTE

La réception de ce Guide Technique par vos soins implique
l'acceptation formelle de toutes ses clauses.

Pour la bonne marche du salon et de son organisation,
nous vous demandons de respecter impérativement le délai de remise
des bons de commande et des différents dossiers, à savoir le :

4 mai 2012

NICARO, 71 boulevard de Brandebourg
94854 Ivry-sur-Seine cedex
Tél. : (+33) 1 49 59 30 06 - Fax : (+33) 1 49 59 30 79

SOMMAIRE

Coordonnées utiles	p. 3
Planning	p. 4
Installation des stands	p. 5
Stand déco : note importante	p. 7
Descriptif détaillé des dotations	p. 8
Accès et circulation	p. 10
Services	p. 11
Règles de sécurité incendie	p. 12
Sonorisation	p. 13
Bon de commande n°1 : Badges exposant (à renvoyer obligatoirement)	p. 14
Bon de commande n°2 : Installation du stand (à renvoyer obligatoirement)	p. 15
Croquis du stand (à renvoyer obligatoirement)	p. 16
Bon de commande n°3 : Dotation mobilier (à renvoyer obligatoirement)	p. 17
Bon de commande n°4 : Location de mobilier supplémentaire	p. 18
Bon de commande n°5 : Électricité	p. 19
Bon de commande n°6 : Parking	p. 20
Bon de commande n°7 : Téléphone	p. 21
Bon de commande n°8 : Aménagements supplémentaires	p. 22
Bon de commande n°8bis : Aménagements supplémentaires (suite)	p. 23
Conditions générales de sonorisation (à renvoyer obligatoirement si défilé)	p. 24
Bon de commande n°9 : Matériel de sonorisation	p. 25
Plan d'accès	p. 26
Annexe I : Récupération de la TVA	p. 27
Conditions générales de vente	p. 28

COORDONNEES UTILES

ORGANISATION PARIS BRIDAL FAIR

NICARO

71 boulevard de Brandebourg, 94854 Ivry-sur-Seine Cedex

Marianne MARICHAUD : **Responsable technique**

Tél. : (+33) 9 81 25 24 40 - Port. : (+33) 7 61 26 19 62

E-mail : mariannemarichaud@hotmail.fr

SÉCURITÉ INCENDIE

Hervé Pierre

4 avenue Georges Leredu - 95130 Franconville

herve@hervepierre.com

Port. : (+33) 6 75 71 56 98

SACEM

Délégation de Paris Sud - 193/197 rue de Bercy, 75012

Paris

Tél. : (+33) 1 40 04 64 64 - Fax : (+33) 1 40 04 64 72

INTERPRÈTES

UBIQUIS

Tél. : (+33) 1 44 14 15 16 - Fax : (+33) 1 44 14 15 15

infofrance@ubiquis.com

ADONIS

Tél. : (+ 33) 1 43 97 01 82 - Fax : (+33) 1 43 97 99 88

contact@adonis.fr

HÔTESSES

FLUX PEOPLE

Tél. : (+33) 1 47 55 45 19 - Fax : (+33) 1 47 55 45 08

SÉCURITÉ

SECURICORPS

Tél : (+33) 1 43 08 55 39 - Fax : (+33) 1 43 00 15 98

securicorps@wanadoo.fr

LOCATION NACELLES

TECHNOSPÈRES

Tél. : (+33) 1 49 73 39 39 - Fax : (+33) 1 49 73 39 38

technospheres@wanadoo.fr

TVA

OVERLAND

5 bis, rue Garnier St-Yrier BP 518

27250 Vernon

Tél : (+33) 2 32 71 60 04

AGRÉMENTS AIRFRANCE et SNCF

Facilités d'hébergement

www.parisbridalfair.com

PLANNING

Cette année le salon sera ouvert au public :
SAMEDI, DIMANCHE ET LUNDI

Vendredi 1er juin 2012	14h00 à 21h00	Installation exposants
Samedi 2 juin 2012	9h00 à 19h00	Ouverture salon
Dimanche 3 juin 2012	9h00 à 20h00	Ouverture salon
Lundi 4 juin 2012	9h00 à 18h00	Ouverture salon
Lundi 4 juin 2012	18h00 à 20h00	Démontage exposants

LES HORAIRES DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE DOIVENT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT RESPECTÉS POUR DES RAISONS D'ORGANISATION ET DE SÉCURITÉ.

**LES DÉPLACEMENTS D'HORAIRES NE SERONT PAS AUTORISÉS,
AUCUNE DÉROGATION NE POURRA ÊTRE ACCORDÉE.**

L'ORGANISATEUR DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LE MATÉRIEL RESTANT SUR LE STAND APRÈS 20H00 LE LUNDI 4 JUIN 2012.

INSTALLATION DES STANDS

Nous vous rappelons qu'il est interdit de stocker les emballages vides sur place.

Aucun matériel de manutention n'est fourni.

Pendant la durée du salon et avec accord de l'organisateur, les livraisons sont autorisées jusqu'à 8h30 et limitées à 1 heure.

I - Conditions d'aménagement

Les exposants devront laisser les emplacements qu'ils auront occupés, notamment les cloisons et aménagements, dans l'état où ils les ont trouvés.

Aucune cloison ne peut être percée. Seule l'utilisation d'un ruban adhésif double face léger est autorisée, ce dernier ne devant laisser absolument aucune trace sur son support après démontage par vos soins uniquement (prix de remplacement d'un panneau : 100 € HT).

Les réparations et dommages consécutifs à l'inobservation des clauses énoncées ci-dessus seront intégralement à la charge de l'exposant.

Il est strictement interdit de procéder à tout travail touchant les conduits de fumée, d'eau, d'air comprimé, les circuits électriques, téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, monte-charge et tranchées pour canalisation, à tout perçage, accrochage ou scellement, à la dépose des portes, à la fixation d'antenne... ainsi qu'à tout matériel fourni par l'installateur officiel du salon.

II - Instructions de sécurité

Vous trouverez en annexe les conditions de sécurité exigées par la Préfecture de Police, auxquelles vous devrez impérativement vous conformer pour toute décoration particulière.

Aucun procès verbal de sécurité étranger n'est accepté. Vos différents procès verbaux (normes incendie) vous seront demandés lors du passage de la commission de sécurité la veille de l'ouverture du salon.

La présence du responsable de stand est obligatoire.

Pour tout renseignement supplémentaire, merci de vous adresser à :

Hervé Pierre - Tél. : (+33) 6 75 71 56 98 - herve@hervepierre.com

III - Esprit général et décoration

L'exposant ne peut apposer ni affiche ni annonce ni fléchage sur les cloisons extérieures de son stand ou à tout autre endroit dans le salon.

- Les vélums filés sont autorisés.
- L'accrochage de plafonds et de faux plafonds est interdit.
- L'utilisation de lampes à iode pour l'éclairage des stands est interdite.

Toute décoration particulière doit être soumise à
l'approbation de l'organisateur et du service de sécurité.
Vous devez donc impérativement nous envoyer votre dossier avant le :

4 mai 2012

INSTALLATION DES STANDS

IV - Équipements des stands

Les stands équipés comprennent la dotation suivante :

- Moquette aigüilletée ;
- Cloisons modulaires simple bandeau (hauteur 2,40m) , blanches
- Enseigne de stand type drapeau ;
- Éclairage par rail de spots
(1 rail de 3 spots pour 9m² suivant descriptif)
- Mobilier suivant descriptif.

Les sociétés qui désirent des suppléments de décoration ou de signalisation doivent contacter notre responsable technique.

Les stands sont dotés de portants en fonction de la surface de ceux-ci (voir descriptif).

Cependant, vous avez la possibilité de commander des longueurs supplémentaires au prix de : 45 € HT le mètre linéaire. Pour ce faire, retournez le **bon de commande n°8** à NICARO.

V - Installations supplémentaires

Vous trouverez en annexe les conditions de sécurité exigées par la Préfecture de Police, auxquelles vous devrez impérativement vous conformer pour toute décoration particulière.

Aucun procès verbal de sécurité étranger n'est accepté. Vos différents procès verbaux (normes incendie) vous seront demandés lors du passage de la commission de sécurité la veille de l'ouverture du salon.

La présence du responsable de stand est obligatoire.

Pour tout renseignement supplémentaire, merci de vous adresser à :

Hervé Pierre - Tél. : (+33) 6 75 71 56 98 - herve@hervepierre.com

VI - Enseigne de stand

Votre stand sera signalé par une enseigne.

VII - Location supplémentaire de mobilier

Vous trouverez ci-joint le catalogue location de Phiapaline (**bons de commande n°3 et 4**).

Pour des locations de produits autres que ceux proposés par le loueur, contactez notre responsable technique.

VIII - Électricité

Vous disposez au minimum d'un coffret 3kW équipé de 2 prises monophasées et d'une prise P17 triphasée.

Pour des besoins électriques supplémentaires, retournez le **bon de commande n°5** à NICARO.

Attention : Un branchement ne peut alimenter qu'un stand.

IX - Parking

Pendant la période du salon, soit du 2 au 4 juin 2012, vous pourrez bénéficier de cartes d'accès parking à tarif préférentiel. Pour toute commande de carte, le **bon de commande n°6** est à retourner à NICARO avant la date indiquée.

NOTE IMPORTANTE

STANDS DÉCO

LES PLANS DE STANDS DOIVENT ÊTRE FOURNIS AVEC LE **MAXIMUM D'INDICATIONS** :
HAUTEUR DES STRUCTURES, PRÉSENCE D'UN PLANCHER, POSITION DU BORNIER
ÉLECTRIQUE, LISTE DES MATÉRIAUX UTILISÉS...

LES ALLÉES DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE REPRÉSENTÉES SUR VOTRE PLAN.

PONTS LUMIÈRES À STRUCTURES ÉLINGUÉES :

POIDS MAXIMUM PAR ÉLINGUE = 80 KG

FOURNIR LE PLAN D'ÉLINGAGE, LE POIDS PAR ÉLINGUE AINSI QUE LE POIDS TOTAL
DU PONT POUR **VALIDATION OBLIGATOIRE** AUPRÈS DU PARC DES EXPOSITIONS ET
DE NOTRE CHARGÉ DE SÉCURITÉ. DES ÉLINGUES SUPPLÉMENTAIRES
PEUVENT ÊTRE EXIGÉES, SELON LES NORMES DE SÉCURITÉ EN VIGUEUR.

LE HALL 3 PRÉSENTE DE NOMBREUSES DIFFÉRENCES DE HAUTEUR SOUS PLAFOND.

AVANT DE FAIRE RÉALISER LE PLAN DE VOTRE STAND, VÉRIFIEZ PRÉCISEMENT
L'EMPLACEMENT DE VOTRE STAND ET LA HAUTEUR DE CONSTRUCTION QUI EST AUTORISÉE.

LA SOCIÉTÉ QUI MONTE VOTRE STAND DOIT IMPÉRATIVEMENT
AVOIR EN SA POSSESSION **TOUS LES PROCÈS VERBAUX** (DOCUMENTS FAISANT
MENTION DU RESPECT DES NORMES DE SÉCURITÉ, M1.M2...)

QUI POURRONT ÊTRE EXIGÉS PAR NOTRE CHARGÉ DE SÉCURITÉ.

LE RETOUR DE VOTRE DOSSIER COMPLET AVANT LE **4 mai 2012**
EST IMPÉRATIF AU BON DÉROULEMENT DU SALON.

DESCRIPTIF DETAILLE DES DOTATIONS EN FONCTION DE LA SURFACE DES STANDS

STANDS FABRICANTS, CRÉATEURS ET ACCESSOIRES

Moins de 11 m² (pour les stands inférieurs à 9 m², 1 spot pour 3 m²)

- 1 rail de 3 spots
- 1 portant de 1 m linéaire relié à la structure
- 110 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation)

De 11 à 20 m²

- 2 rails de 3 spots
- 1 portant de 1 m linéaire relié à la structure
- 165 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation)

De 21 à 30 m²

- 3 rails de 3 spots
- 1 portant de 1 m linéaire relié à la structure
- 1 cabine d'une surface de 4 m² ou portants supplémentaires
- 1 miroir
- 1 rayonnage de 4 étagères relié à la structure
- 275 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation)

De 31 à 40 m²

- 4 rails de 3 spots
- 2 portants de 1 m linéaire chacun et reliés à la structure
- 1 cabine d'une surface de 8 m² ou portants supplémentaires
- 1 miroir cabine
- 1 rayonnage de 4 étagères dans la cabine et relié à la structure
- 1 podium défilé de 4 m² + 2 marches
- 373 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation)

De 41 à 50 m²

- 5 rails de 3 spots
- 3 portants de 1 m linéaire chacun et reliés à la structure
- 1 cabine d'une surface de 10 m² ou portants supplémentaires
- 1 miroir cabine
- 1 rayonnage de 4 étagères dans la cabine et relié à la structure
- 1 podium défilé de 6 m² + 2 marches
- 645 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation)

De 51 à 60 m²

- 6 rails de 3 spots
- 3 portants de 1 m linéaire chacun et reliés à la structure
- 1 cabine d'une surface de 12 m² ou portants supplémentaires
- 1 miroir cabine
- 1 rayonnage de 4 étagères dans la cabine et relié à la structure
- 1 podium défilé de 8 m² + 2 marches
- 850 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation)

De 61 à 70 m²

- 8 rails de 3 spots
- 4 portants de 1 m linéaire chacun et reliés à la structure
- 1 cabine d'une surface de 14 m² ou portants supplémentaires
- 2 miroirs cabine
- 1 rayonnage de 4 étagères dans la cabine
- 1 podium défilé de 10 m² + 2 marches
- 1 130 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation)

De 71 à 85 m²

- 10 rails de 3 spots
- 5 portants de 1 m linéaire chacun et reliés à la structure
- 1 cabine d'une surface de 16 m² ou portants supplémentaires
- 2 miroirs cabine
- 1 rayonnage de 4 étagères dans la cabine
- 1 podium défilé de 14 m² + 2 marches
- 1 467 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation*)

Plus de 85 m²

- 12 rails de 3 spots
- 6 portants de 1 m linéaire chacun et reliés à la structure
- 1 cabine d'une surface de 20 m² ou portants supplémentaires
- 2 miroirs cabine
- 1 rayonnage de 4 étagères dans la cabine
- 1 podium défilé de 14 m² + 2 marches
- 2 033 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation)

STANDS TISSU

Module de 4 m²

- 1 spot
- 1 m linéaire de portant
- 110 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation)

Module de 6 m²

- 2 spots
- 1 m linéaire de portant
- 110 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation)

Module de 10 m²

- 1 rail de 3 spots
- 1 m linéaire de portant
- 110 € HT de dotation de mobilier à prendre dans le catalogue joint (sauf articles signalés hors dotation)

Vous trouverez le descriptif et les dimensions du mobilier dans le catalogue joint à ce guide.

ACCÈS ET CIRCULATION

L'accès à VIPARIS porte de Versailles est autorisé suivant les instructions ci-dessous.

Le stationnement est gratuit uniquement pendant les périodes de montage et démontage du salon.
Pendant l'ouverture, se référer au **bon de commande n° 6** pour les cartes de parking.

À l'intérieur de Paris Expo, vous devez respecter le code de la route, ne pas dépasser les 20km/h en extérieur et les 5km/h dans les halls et sur les coursives.

I - Période de montage

L'installation des exposants commence à partir de 14h00 le vendredi 1er juin 2012.

Des agents de la circulation identifiables « Paris Expo » sont à votre disposition pour vous renseigner, pour vous aider à circuler et à stationner.

Nous vous demandons de faire repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

Date	Hall	Type de véhicule	Entrée	Stationnement	Sortie
11/06	3	Tout type	Porte D	Près des halls	Porte D

II - Pendant l'ouverture du salon

Les véhicules arrêtés sur les voies prioritaires ou stationnés sur les périmètres de sécurité sont enlevés sans préavis, aux frais et risques de leur propriétaire.

Les livraisons sont autorisées après accord de l'organisateur de 7h00 à 9h30 à la porte D et limitées à une heure.

Tout stockage est interdit en dehors des stands.

III - Période de démontage

L'accès à Paris Expo n'est pas autorisé avant les date et heure indiquées ci-dessous :

Début du démontage le lundi 4 juin 2012 à 18h

Strictement aucun démontage le mardi 5 juin 2012.

Date	Hall	Type de véhicule	Entrée	Stationnement	Sortie
13/06	3	Tout type	Porte D	Près des halls	Porte D

SERVICES

I - Badges exposants

Les badges seront disponibles au commissariat général du salon le 1er juin 2012 ou à l'accueil exposants pendant toute la durée du salon.

En aucun cas ils ne seront envoyés à l'avance.

Renvoyez le **bon de commande n° 1** à NICARO avant le **4 mai 2012**.

Seuls les professionnels ont accès au salon.

II - Assurance

Nous vous rappelons que **vous devez impérativement souscrire une assurance en responsabilité civile** en tant qu'exposant, ainsi qu'une assurance couvrant vos biens sur le lieu de l'exposition. **L'attestation de votre assureur doit impérativement être fournie à l'organisateur avant l'entrée dans les lieux.**

En cas de vol, une plainte doit être déposée au commissariat local :

Commissariat du XVe arrondissement

250 rue de Vaugirard 75015 Paris - Tél. : (+33) 1 53 68 81 00

III - Restauration

Un espace de restauration payante est assuré dans le hall d'exposition.

Toutefois, si vous souhaitez une livraison sur votre stand, contactez l'organisateur.

IV - Nettoyage

Pendant le salon, le nettoyage des allées et des stands sera effectué tous les soirs.

Une équipe sera présente en permanence pour intervenir sur votre stand.

V - Gardiennage

Un gardiennage permanent (jour et nuit) est prévu pendant toute la durée de l'exposition (montage et démontage inclus). Il est formellement interdit d'utiliser une société de gardiennage extérieure pour votre stand pendant la nuit. Si vous souhaitez un service de gardiennage pour votre stand quand le salon est fermé, référez-vous à la page 3 du guide .

Nous vous demandons d'être particulièrement **vigilant durant les périodes de montage et de démontage pendant lesquelles les risques de vol sont les plus importants.**

Le commissariat général se charge de la surveillance du salon dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyen et non de résultat.

VI - Invitations

Chaque exposant recevra un nombre d'invitations déterminé selon le descriptif suivant :

Surface totale stand (m ²)	+ de 60	De 30 à 59	- de 29
Invitations	200	100	50

Se référer au document en annexe :

SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES SALONS ET LES EXPOSITIONS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par les textes de loi suivants :

Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dispositions générales),

Arrêté du 18 novembre 1987 modifié par l'arrêté du 3 février 2000 donnant les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions.

Le document en annexe, non exhaustif, est un résumé de cette réglementation.

SONORISATION

Concernant la sonorisation des défilés sur les stands, il faut éviter les nuisances occasionnées aux visiteurs et aux exposants voisins en limitant l'intensité sonore et en responsabilisant l'utilisation du matériel de diffusion.

L'organisateur se réserve le droit d'installer des limiteurs acoustiques sur chaque stand.

Pour toute diffusion sonore sur votre stand, vous devez obligatoirement nous renvoyer la page 24 signée par le responsable du stand.

DECLARATION SACEM

La diffusion de musique sur votre stand doit faire l'objet d'une déclaration à la Sacem et de paiements de droits d'auteur.

Les formalités de déclaration à la Sacem sont laissées à l'initiative de l'exposant. **La non-déclaration dans le délai d'un mois avant la date du salon, soit le 2 mai 2012, entraînera un surplus de 25% sur la base du tarif en vigueur.**

Contact pour établir votre déclaration :

SACEM
Tél. : 01 47 15 47 15
www.sacem.fr

Étant entendu que les exposants prendront à leur charge les droits d'auteur relatifs à la diffusion de musique sur leur stand, la société NICARO décline toute responsabilité en cas de non-respect des règles dictées par la Sacem.



Salon International Professionnel de la Mode Mariage
Porte de Versailles – 2, 3, 4 juin 2012
Contact : Marianne Marichaud - Port. : (+33) 7 61 26 19 62

SOCIÉTÉ :

RESPONSABLE :

NOMBRE DE BADGES EXPOSANT SOUHAITÉ :

Si vous souhaitez des badges personnalisés, merci de nous préciser le nom des personnes participant à la manifestation. Le cas échéant, nous réaliserons la quantité de badges que vous souhaitez en précisant uniquement le nom de votre stand.

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

À retourner à :
Marianne MARICHAUD - 48 allée Corne Vent - 77630 Arbonne la Forêt
ou par mail à : mariannemarichaud@hotmail.fr

BDC

N°1

BON DE COMMANDE N°1 : BADGES DES EXPOSANTS
À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 4 MAI 2012



Salon International Professionnel de la Mode Mariage
 Porte de Versailles – 2, 3, 4 juin 2012
 Contact : Marianne Marichaud - Port. : (+33) 7 61 26 19 62

BDC
 N°2

SOCIÉTÉ :

RESPONSABLE :

STAND PRÉÉQUIPÉ (installation : moquette, cloisons, bandeau, spots, bornier 3kw)
 Veuillez compléter impérativement le schéma de la page suivante.

Dessinez votre stand en indiquant :

- les cloisons de votre stand ;
- les éléments supplémentaires en respectant une échelle ;
- le positionnement exact des prestataires en respectant une échelle ;

 : Cloison **B** : Bornier électrique  Zone ouverte

 Porte  : Rail de 3 spots

- pour les stands avec cabine d'essayage et portant :

 : Rideau **M** : Miroir **P** : Portant  : Étagères

**Attention votre bornier électrique ne pourra pas être déplacé
 sans un coût supplémentaire de 150 € ht**

STAND NU (sans moquette, sans cloison, sans bandeau, sans éclairage :
 surface seule, avec **bornier 3 kw fournis**)

Fait à :

signature et cachet commercial :

Le :

À retourner à :

Marianne MARICHAUD - 48 allée Corne Vent - 77630 Arbonne la Forêt
 ou par mail à : mariannemarichaud@hotmail.fr

**BON DE COMMANDE N°2 : INSTALLATION DU STAND
 À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 4 MAI 2012**

CROQUIS DE VOTRE STAND

SOCIÉTÉ :



Échelle à respecter : 1 = 1 mètre

Très important : Précisez l'emplacement des allées.



Salon International Professionnel de la Mode Mariage
 Porte de Versailles – 2, 3, 4 juin 2012
 Contact : Marianne Marichaud - Port. : (+33) 7 61 26 19 62

SOCIÉTÉ :

RESPONSABLE :

Référence	Quantité	Désignation	Prix Unit. HT	Prix Unit. HT																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Montant de la location HT</th> <th>Participation Assurance</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>0 à 38 €</td><td>10 €</td></tr> <tr><td>39 à 76 €</td><td>13 €</td></tr> <tr><td>77 à 152 €</td><td>18 €</td></tr> <tr><td>153 à 229 €</td><td>25 €</td></tr> <tr><td>230 à 381 €</td><td>34 €</td></tr> <tr><td>382 à 762 €</td><td>60 €</td></tr> <tr><td>763 à 1 143 €</td><td>90 €</td></tr> <tr><td colspan="2">Au-delà nous consulter</td></tr> </tbody> </table>			Montant de la location HT	Participation Assurance	0 à 38 €	10 €	39 à 76 €	13 €	77 à 152 €	18 €	153 à 229 €	25 €	230 à 381 €	34 €	382 à 762 €	60 €	763 à 1 143 €	90 €	Au-delà nous consulter		Total HT	
Montant de la location HT	Participation Assurance																					
0 à 38 €	10 €																					
39 à 76 €	13 €																					
77 à 152 €	18 €																					
153 à 229 €	25 €																					
230 à 381 €	34 €																					
382 à 762 €	60 €																					
763 à 1 143 €	90 €																					
Au-delà nous consulter																						
			Assurance <small>(Cf. tableau ci-contre)</small>																			
			Total net HT																			
			TVA 19.6%																			
			Total TTC																			

L'acquitement de l'assurance est obligatoire pour le mobilier.
 Aucune commande ne sera prise en considération sans règlement
 (chèque à l'ordre de NICARO)

Fait à :

signature et cachet commercial :

Le :

À retourner à :

Marianne MARICHAUD - 48 allée Corne Vent - 77630 Arbonne la Forêt
 ou par mail à : mariannemarichaud@hotmail.fr

BDC

N°4

BON DE COMMANDE N°4 : LOCATION DE MOBILIER SUPPLÉMENTAIRE À
 RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 4 MAI 2012



Salon International Professionnel de la Mode Mariage
 Porte de Versailles – 2, 3, 4 juin 2012
 Contact : Marianne Marichaud - Port. : (+33) 7 61 26 19 62

BDC
 N°5

BON DE COMMANDE N°5 : ÉLECTRICITÉ PUISSANCE SUPPLÉMENTAIRE
 À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 4 MAI 2012

SOCIÉTÉ :

RESPONSABLE :

Nous fournissons à chaque stand équipé un boîtier électrique d'une puissance de 3 Kw.
Pour des besoins supérieur à ceux fournis, veuillez remplir ce bon de commande.

	Tarif horaires salon (HT)*	Tarif permanent (HT)**
3 Kw - mono 240 v	Fourni	☐ 448 €
4 Kw - 13A	☐ 492 €	☐ 611 €
6 Kw - 17A / 6A	☐ 710 €	☐ 852 €
8 Kw - 25A / 9A	☐ 744 €	☐ 892 €
10 Kw - 15A	☐ 894 €	☐ 1072 €
20 Kw - 32A	☐ 959 €	☐ 1 281 €

TVA (19.6%) =

Total TTC =

***Horaires salon :** Branchement alimenté aux heures d'ouverture du salon soit 9h - 19h le samedi, 9h - 20h le dimanche et 9h - 18h le lundi.

****Permanent :** branchement alimenté 24/24 h (pour un réfrigérateur par exemple).

Joindre impérativement le règlement par chèque
 à l'ordre de NICARO.

Fait à :

signature et cachet commercial :

Le :

À retourner à :

Marianne MARICHAUD - 48 allée Corne Vent - 77630 Arbonne la Forêt
 ou par mail à : mariannemarichaud@hotmail.fr



Salon International Professionnel de la Mode Mariage
 Porte de Versailles – 2, 3, 4 juin 2012
 Contact : Marianne Marichaud - Port. : (+33) 7 61 26 19 62

SOCIÉTÉ :

RESPONSABLE :

VIParis n'assure pas le gardiennage des emplacements mis à disposition et décline toute responsabilité pour les vols et dégâts de toute nature.

La carte permanente est valable du 2 au 4 juin 2012, le stationnement est gratuit pendant les périodes de montage et de démontage. Les cartes commandées ne sont ni échangées ni remboursées. Aucun duplicata n'est délivré.

Véhicules légers : 49 € HT | Véhicules utilitaires < 3,5 T : 89 € HT
 Poids Lourds < 6 T : 104 € HT | Poids Lourds > 6 T : 118 € HT

Référence	Quantité	Prix Unit. HT	Prix Unit. HT
		Total HT	
		TVA 19.6%	
		Total TTC	

Veuillez calculer le montant TTC de votre commande et y joindre obligatoirement votre règlement (à l'ordre de NICARO).
 Aucune commande ne sera prise en compte sans règlement.

Fait à :

signature et cachet commercial :

Le :

À retourner à :

Marianne MARICHAUD - 48 allée Corne Vent - 77630 Arbonne la Forêt
 ou par mail à : mariannemarichaud@hotmail.fr

BDC

N°6

BON DE COMMANDE N°6 : PARKING
 À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 4 MAI 2012



Salon International Professionnel de la Mode Mariage
 Porte de Versailles – 2, 3, 4 juin 2012
 Contact : Marianne Marichaud - Port. : (+33) 7 61 26 19 62

SOCIÉTÉ :

RESPONSABLE :

Je désire l'installation de branchement(s) téléphonique(s) sur mon stand :

- 1 ligne téléphonique DECT poste mobile sans forfait : 220 € HT
- 1 TPE + ligne filaire + communications bancaires illimitées = 650 € HT
- 1 ligne filaire + communications bancaires illimitées = 410 € HT
- WIFI illimité (1er compte) = 175 € HT

Il est impératif de nous indiquer sur le plan l'arrivée de la (les) ligne(s) sur votre stand.

N'hésitez pas à nous solliciter pour toute demande spécifique.

Désignation	Quantité	Prix Unit. HT	Prix Unit. HT
		Total HT	
		TVA 19.6%	
		Total TTC	

Veuillez calculer le montant TTC de votre commande et y joindre obligatoirement votre règlement (à l'ordre de NICARO).

Aucune commande ne sera prise en compte sans règlement.

Fait à :

signature et cachet commercial :

Le :

À retourner à :

Marianne MARICHAUD - 48 allée Corne Vent - 77630 Arbonne la Forêt
 ou par mail à : mariannemarichaud@hotmail.fr

**BDC
N°7**

**BON DE COMMANDE N°7 : TÉLÉPHONE
À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 4 MAI 2012**



Salon International Professionnel de la Mode Mariage
 Porte de Versailles – 2, 3, 4 juin 2012
 Contact : Marianne Marichaud - Port. : (+33) 7 61 26 19 62

SOCIÉTÉ :

RESPONSABLE :

Désignation	Quantité	Prix Unit. HT	Prix Unit. HT
Stand			
Bloc 3 patères		86 €	
Cabine 1 m ²		140 €	
Cloison demi-hauteur		36 €	
Cloison demi-largeur		53 €	
Cloison mélaminée pleine		65 €	
Cloison verre		98 €	
Étagère (ml)		29 €	
Marche		47 €	
Miroir sur cloison		61 €	
Moquette (m ²) - couleur :		10 €	
Podium 1 m ²		80 €	
Portant (ml)		45 €	
Porte		105 €	
Porte en verre		150 €	
Rideau largeur 1m		78 €	
		Total HT	
		TVA 19.6%	
		Total TTC	

Aucune commande ne sera prise en considération sans règlement.

Fait à :

signature et cachet commercial :

Le :

À retourner à :

Marianne MARICHAUD - 48 allée Corne Vent - 77630 Arbonne la Forêt
 ou par mail à : mariannemarichaud@hotmail.fr

BDC

N°8

BON DE COMMANDE N°8 : AMÉNAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
 À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 4 MAI 2012



Salon International Professionnel de la Mode Mariage
 Porte de Versailles – 2, 3, 4 juin 2012
 Contact : Marianne Marichaud - Port. : (+33) 7 61 26 19 62

SOCIÉTÉ :

RESPONSABLE :

Désignation	Quantité	Prix Unit. HT	Prix Unit. HT
Équipement Électrique			
Rail de 3 spots 100 Watt		72 €	
Spot 100 Watt		38 €	
Spot base tension 50 Watt		90 €	
Rack 3 prises		45 €	
Revêtement Cloison			
Coton gratté (m/l)		52 €	
Plafond			
Vélum en coton gratté (m ²)		65 €	
Vélum maille (m ²)		68 €	
Autre commande : Voir montant avec responsable technique NICARO			
Pont lumière		SUR DEVIS	
Elingue		168 €	
Descente alimentation		SUR DEVIS	
		Total HT	
		TVA 19.6%	
		Total TTC	

Aucune commande ne sera prise en considération sans règlement (chèque à l'ordre de NICARO) **ATTENTION**, pour l'installation des ponts lumières, les prestataires extérieurs devront louer une nacelle pour leur installation, devront respecter les normes de sécurité tant pour le montage que pour le démontage (permis nacelle, harnais, casque, chaussures de sécurité) et fixations obligatoires. Aucune dérogation ne sera accordée par notre chargé de sécurité.

Fait à :

signature et cachet commercial :

Le :

À retourner à :

Marianne MARICHAUD - 48 allée Corne Vent - 77630 Arbonne la Forêt
 ou par mail à : mariannemarichaud@hotmail.fr

BDC
 N°8
 Bis

BON DE COMMANDE N°8 bis : AMÉNAGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
 À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 4 MAI 2012



Salon International Professionnel de la Mode Mariage
Porte de Versailles – 2, 3, 4 juin 2012
Contact : Marianne Marichaud - Port. : (+33) 7 61 26 19 62

- La sonorisation ne sert strictement qu'à l'agrément de chaque défilé et doit être effectuée dans le respect des participants du salon.
- Pour éviter tout débordement, le matériel de sonorisation doit impérativement comporter un système de limitation sonore (type compresseur automatique).
- Le niveau sonore ne devra en aucun cas dépasser les 60 décibels.
Les contrôles seront effectués sur l'initiative du commissariat général qui demandera, si nécessaire, une modification immédiate du volume sonore à l'exposant.
- L'exposant autorise tout membre du commissariat général à pénétrer sur le stand pour y effectuer les contrôles et réglages nécessaires.
- Toute infraction ou tout débordement entraînera de plein droit et sans mise en demeure la coupure de l'alimentation électrique du stand.
- La sonorisation des défilés ne sera autorisée qu'après l'acceptation totale des conditions énoncées ci-dessus.

Nous déclarons avoir pris connaissance des conditions générales de sonorisation et nous nous engageons à respecter ces mesures sur notre stand.

SOCIÉTÉ :

NOM DU SIGNATAIRE :

Fait à :

signature et cachet commercial :

Le :

À retourner à :

Marianne MARICHAUD - 48 allée Corne Vent - 77630 Arbonne la Forêt
ou par mail à : mariannemarichaud@hotmail.fr

CONDITION GÉNÉRALES DE SONORISATION
À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 4 MAI 2012



BDC

N°9

Salon International Professionnel de la Mode Mariage
Porte de Versailles – 2, 3, 4 juin 2012
Contact : Marianne Marichaud - Port. : (+33) 7 61 26 19 62

SOCIÉTÉ :

RESPONSABLE :

Matériel en location (installation comprise)

- Ensemble de sonorisation, rack de sonorisation, platine cd, égaliseur, ampli 2 x 450 W, 4 enceintes, micro HF, livraison, installation, reprise : **865 € HT**

Aucune commande ne sera prise en considération sans règlement
(chèque à l'ordre de NICARO)

Fait à :

signature et cachet commercial :

Le :

À retourner à :

Marianne MARICHAUD - 48 allée Corne Vent - 77630 Arbonne la Forêt
ou par mail à : mariannemarichaud@hotmail.fr

**BON DE COMMANDE N°9 : MATÉRIEL DE SONORISATION
À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 4 MAI 2012**



- Espace exposants / Exhibitors services
- Portes / Gates
- Parkings / Car parks
- Information / Information
- Poste central de surveillance / Main security building
- Accès handicapés / Disabled person access
- Distributeurs de billets / Cash point
- Change / Change
- Restaurants / Restaurants
- France Télécom / France Telecom
- Relais / News stand
- Métros / Métros
- Bus / Bus stop
- Taxi / Taxi
- Douanes / Customs
- Postes de secours / First aid
- Sens unique / One way



FAX

Salon International Professionnel de la Mode Mariage
Porte de Versailles – 2, 3, 4 Juin 2012

www.parisbridalfair.com

À l'attention de: **Monsieur le Directeur Financier**
Overland en partenariat avec :

NICARO
71, boulevard de Brandebourg
94854 Ivry-sur-Seine Cedex
France

est en mesure de vous faire récupérer dans un délai de 3 à 6 Mois environ, les montants de TVA que l'organisateur a été obligé de vous facturer lors de ses manifestations professionnelles (**Code Général des Impôts article 259**).

NOUVELLE LEGISLATION POUR LES SOCIÉTÉS EUROPÉENNES

Depuis le **1er Janvier 2010**, la procédure de remboursement de TVA aux assujettis établis dans un autre Etat membre dite « 8ème directive » est abrogée et remplacée par une nouvelle procédure issue de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008 qui introduit **la dématérialisation de la procédure**. Cette nouvelle procédure vise à accélérer les délais de traitement et à simplifier les démarches grâce à l'introduction des demandes de remboursement via un portail électronique.

Pour les pays basés en dehors de l'Union Européenne le service de remboursement de TVA classique est maintenu.

Vous êtes certainement intéressé par ce service. Aussi, nous vous invitons à nous faire parvenir les **ORIGINAUX** de vos factures. Ceux ci vous seront retournés après acceptation par l'administration française. Ce service est également valable dans le cas où vous auriez participé à d'autres **Salons en Europe**. Veuillez nous retourner ce coupon dûment rempli afin que nous puissions vous faire parvenir les formulaires à remplir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Direction Financière
Jean Marc CHABENAT

SOCIÉTÉ :

ADRESSE 1 :

VILLE : PAYS :

NOM, PRÉNOM :

TÉL. : FAX :

OVERLAND

5 bis Rue Garnier St.Yrier - BP.518
27205 Vernon Cedex - FRANCE
Tél. : 33 (0) 2 32 71 60 00 - Fax : 33 (0) 2 32 51 74 12
Email: info@overland.fr - Site: www.overland.fr
N° INTRA COM FR 243 987 665 190

COUPON À RETOURNER PAR FAX : 0033 (0)2 32 51 74 12

CODE : MARI 12

CONDITIONS GENERALES DE VENTE REGLEMENT DU SALON PARIS BRIDAL FAIR

A - Conditions de participation

1 - Seules les sociétés françaises et étrangères présentant des produits et services compatibles avec l'esprit de la manifestation peuvent participer au Salon. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité. Si des acomptes ont été versés, ils sont purement et simplement remboursés.

2 - En signant leur demande d'admission, les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni réserve, les clauses du présent contrat et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur qui les leur signifie, par écrit ou même verbalement.

3 - L'exposant s'engage à occuper son stand à la date contractuelle prévue, à le meubler et le décorer dans un esprit compatible avec celui du Salon, à y exposer largement ses produits et services.

4 - Il est interdit à l'exposant de sous-louer ou de céder, même gratuitement, tout ou partie de son stand.

5 - L'exposant s'engage à ne pas organiser et à ne pas participer à une présentation de ses produits et services dans le cadre d'une manifestation qui se tiendrait dans la région parisienne aux mêmes dates que "PARIS BRIDAL FAIR", et ce directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une société mère, sœur, filiale ou partenaire.

B - Emplacements et aménagements

1 - L'emplacement du stand n'est pas contractuel. L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ; il se réserve le droit de le modifier toutes les fois qu'il le jugera utile sans qu'il soit nécessaire de le justifier à l'exposant.

2 - L'organisateur indique sur les plans communiqués aux exposants des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement.

3 - La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

4 - En cas de litige entre les exposants relatif à l'emplacement des stands, l'arbitrage du commissaire général sera sollicité et sa décision sera sans appel.

5 - Les installations faites par l'exposant sur son stand ne pourront en aucun cas dépasser les volumes délimités par le stand modulaire et 2,40 m de hauteur. Il est interdit d'apporter des modifications aux structures des stands, de poser des velums en plafond et de fixer des éléments décoratifs et tout autre matériau sur les structures des stands installés par l'organisateur. Les exposants qui souhaiteraient aménager les stands au moyen de constructions supplémentaires devront présenter, pour agrément, un plan au Commissariat Général un mois au plus tard avant l'ouverture du Salon. Les aménagements ne doivent en aucun cas nuire au stand voisin, ou à la décoration générale du Salon, ou à l'esprit de ce dernier.

6 - Dans le cas d'un stand loué nu, l'exposant devra soumettre au préalable à l'Organisateur, pour accord, les plans d'installation, d'aménagement et de signalisation.

7 - Dans les cas spéciaux ou litigieux pouvant concerner la sécurité, l'exposant sera invité à solliciter l'agrément de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police. Il devra en justifier au Commissariat Général.

8 - Les enseignes lumineuses doivent être autorisées par écrit.

9 - Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a pris lors de son entrée. Il est responsable des dommages qui seraient apportés par ses installations aux plancher, cloisons, vitrines, etc. Il supportera les dépenses occasionnées par les travaux de réfection, le cas échéant.

10 - L'organisateur se réserve le droit de réviser les prix de location des emplacements en cas de variations importantes avant l'ouverture du Salon, des coûts des matériaux, des transports ou de la main d'œuvre, ainsi que des lois sociales en vigueur.

C - Prestations générales

Les frais de participation comprennent les prestations suivantes : le Commissariat Général, l'organisation générale du Salon, l'éclairage, le chauffage, la signalisation générale et particulière de chaque stand, la décoration florale des parties communes, l'accueil des visiteurs (hôtesses et vestiaire), le nettoyage des parties communes pendant le Salon et le soir, l'assistance technique pendant le déroulement du Salon, l'assurance responsabilité civile et incendie, le gardiennage jour et nuit, la sécurité incendie, la promotion du Salon (publicité et relations publiques), les invitations.

D - Autres prestations

1 - Toute prestation non citée dans le présent contrat n'est pas comprise dans les frais de participation. Elle devra donc faire l'objet d'une souscription en option. C'est le cas par exemple : des prises de courant, de la sonorisation, d'un réfrigérateur, des stoyacs, de la décoration florale intérieure des stands, des frais de parking, des droits SACEM, des assurances spéciales, etc.

2 - Électricité : toute demande de branchement électrique doit être adressée directement à l'organisateur, au moyen du dossier technique, un mois avant l'ouverture du Salon. Les installations doivent être conformes aux prescriptions de la Préfecture de Police, qui interdisent formellement l'emploi de fils souples, fils et câbles aluminium ou cuirassés, épissures, etc. L'appareillage spécial pour les tubes fluorescents basse tension doit être facilement accessible et placé sous carter métallique.

3 - Catalogue : l'organisateur se réserve le droit exclusif de publier directement un catalogue et d'en assurer la diffusion dans l'enceinte du Salon. Les renseignements indispensables à sa rédaction sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne saurait en aucun cas être rendu responsable des omissions, erreurs de reproduction, de composition ou autre, qui pourraient s'y produire. Il pourra refuser l'insertion ou modifier tout texte qui paraîtrait contraire à l'intérêt de la manifestation.

4 - montage et démontage : aucun envoi de marchandises ne peut être fait directement sur les lieux du Salon, chaque exposant devant prendre ses dispositions pour pourvoir au transport et à la réception de ses colis. Les travaux d'installation (montage) doivent être terminés la veille de l'ouverture (se conférer au cahier de l'exposant). Les manipulations de marchandises ne peuvent être faites qu'en dehors des heures d'ouverture. Le démontage s'effectuera suivant les horaires mentionnés au cahier des charges. Chaque exposant devra prévoir un responsable à la sécurité de son matériel et de ses marchandises et pourvoir à leur enlèvement rapide.

E - Conditions de paiement

1 - Les frais de participation sont payables 40% à la signature du contrat, le solde avant le 1er mai 2012.

2 - Tout paiement non effectué à la date prévue entraînera la résiliation du présent contrat et la perte des acomptes versés, nonobstant le paiement du solde qui restera dû.

3 - L'organisateur se réserve alors le droit de disposer du stand redevenu libre à la location.

4 - L'organisateur se réserve le droit de prendre nantissement sur les objets exposés à la décoration du stand dans les cas d'impayé ou de réclamation pouvant entraîner frais ou indemnités.

F - Devoirs de l'exposant

1 - L'exposant s'engage à recevoir et renseigner les visiteurs tout au long du Salon jusqu'à l'heure de la fermeture. L'exposant devra prévoir sur son stand une personne responsable de la bonne tenue générale et à laquelle pourront s'adresser valablement les services du Commissariat Général. Le personnel employé doit être d'une tenue correcte et d'une attitude courtoise.

2 - Les stands seront maintenus dans un état de propreté impeccable et constant. Durant les heures d'ouverture, il est interdit de laisser les objets exposés recouverts ou de procéder au nettoyage des stands.

3 - L'exposant ne peut héberger une autre société sur son stand, ni faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

4 - Il ne peut procéder à la distribution de documents ou prospectus en dehors de son stand ou devant celui-ci.

5 - L'utilisation de la sonorisation devra se faire à un niveau sonore compatible avec la bonne tenue du Salon, et respecter le voisinage des autres exposants. En cas de rappel à l'ordre non suivi d'effet, l'organisateur se réservera le droit de faire couper l'alimentation électrique du stand incriminé. Le rétablissement du courant électrique n'interviendra qu'après un accord exprès de l'exposant sur le respect des normes sonores.

6 - L'exposant ne peut apposer, ni affiche, ni annonce, ni fléchage sur les cloisons extérieures de son stand, et à aucun autre endroit dans le Salon.

G - Assurances

L'assurance Responsabilité Civile est couverte par l'organisateur. L'assurance Incendie/Dégât des eaux est couverte par Paris Expo. Le mobilier loué est assuré par le loueur. En ce qui concerne le vol et les dommages, une assurance tous risques " Expositions " est souscrite obligatoirement par chacun des exposants. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des vols ou dommages concernant les vêtements ou objets personnels des exposants ou des visiteurs, même s'ils sont remis au vestiaire. Il en est de même pour les préjudices ou accidents qui incombent au locataire des lieux.

H - Dispositions diverses

1 - Les jours et heures d'ouverture et de fermeture du Salon sont fixés par l'Organisateur. Ce dernier a tout pouvoir pour modifier les heures d'ouverture du Salon, en diminuer ou en augmenter la durée, sans que cela donne lieu au versement d'une quelconque indemnité.

2 - Des cartes d'entrée sont mises à disposition des exposants. Elles seront distribuées gratuitement par les exposants à leur personnel. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune opération commerciale sous quelque forme que ce soit, ni servir de cartes d'invitation pour leurs clients.

3 - Si le Salon ne peut avoir lieu pour quelque raison que ce soit, les exposants s'engagent à n'exercer aucun recours contre les organisateurs. Après paiement des dépenses engagées, le solde disponible est réparti entre les exposants au prorata des versements effectués.

4 - L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque raison que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du Salon, non ouverture du Salon, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

5 - Visiteurs : nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'administration du Salon. Celle-ci se réserve le droit de refuser l'entrée du Salon à qui que ce soit sans en donner les raisons.

6 - La vente à emporter est interdite.

7 - La circulation dans les allées de mannequins présentant des modèles est interdite.

8 - L'affichage de prix ou de remises est interdit.

9 - Les interviews, reportages photo ou vidéo, ou enquêtes par des journaux, périodiques, revues ou firmes privées, sont strictement interdites à l'intérieur du Salon, sauf accord préalable du Commissariat Général. L'emploi de télévidéo et de tout procédé audio-visuel dans les stands est autorisé.

10 - Douane : il appartiendra aux exposants d'avoir accompli les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des difficultés qui pourraient survenir de ce fait.

11 - Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent contrat, les exposants acceptent purement et simplement les conditions énoncées au règlement général adopté par toutes les expositions spécialisées.

I - Annulation du contrat

1 - L'exposant qui souhaite annuler sa participation doit le faire par lettre recommandée avec AR 2 mois au moins avant la date du Salon. Dans ce cas, 50% de la valeur de la location sera due par l'exposant à l'organisateur. S'il le fait moins de deux mois avant la date du Salon, la totalité de la location restera due à l'organisateur.

2 - Si l'exposant n'occupe pas son emplacement ou n'a pas commencé l'installation de son stand 24 heures avant l'ouverture du Salon, il est considéré comme démissionnaire et la totalité de la location restera due à l'organisateur. Ce dernier peut alors disposer de cet emplacement à sa convenance, sans qu'il soit dû à l'exposant démissionnaire ni remboursement, ni indemnité.

3 - L'annulation du présent contrat peut également intervenir du fait de l'organisateur en cas d'infraction par l'exposant à l'application du règlement du Salon. Si cette décision intervient 2 mois au moins avant la date du Salon, 50% de la valeur de la location sera due par l'exposant à l'organisateur. Si elle intervient moins de deux mois avant la date du Salon, la totalité de la location restera due à l'organisateur.

J - Litiges

1 - L'organisateur se réserve le droit de statuer seul sur tous les litiges non prévus dans le présent contrat. Toutes ses décisions seront sans appel et immédiatement exécutoires. En cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur préalablement à toute procédure. Toute action introduite dans un délai de 15 jours à partir de cette réclamation est expressément admise par l'exposant comme irrecevable.

2 - Toute infraction à l'une des clauses du présent contrat ou au règlement du Salon entraînera la radiation et l'expulsion immédiate de l'exposant contrevenant. Cette expulsion sera faite sans que ledit exposant responsable puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature que ce soit, ceci sans préjudice de toute autre indemnité qui pourrait lui être demandée dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels ou moraux, de quelque nature qu'ils puissent être. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

3 - Toutes les mesures que l'organisateur sera obligé de prendre pour assurer l'observation des règlements seront effectuées entièrement aux frais, risques et périls des exposants qui les auront provoquées. Le cas échéant, ceux-ci n'auront aucun recours contre les organisateurs.

4 - En cas de litige pouvant survenir pendant le Salon ou à propos de l'interprétation du présent contrat, il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce de Créteil, même en cas de pluralité de défendeurs.

SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES SALONS ET EXPOSITIONS

1. GÉNÉRALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par les textes suivants :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dispositions générales),
- Arrêté du 18 novembre 1987 modifié par l'arrêté du 3 février 2000 donnant les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions.

Le présent document, non exhaustif, est un résumé de cette réglementation.

La Commission de Sécurité est très vigilante concernant la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc.). Les observations émises, lors de son passage sont immédiatement exécutoires.

Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Les projets particuliers doivent être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à l'Organisateur, au minimum, un mois avant la date d'ouverture du salon.

Lors du montage, le Chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-dessous. Pour tous renseignements relatifs à la sécurité incendie, vous pouvez contacter le Chargé de Sécurité (Mr Hervé PIERRE) soit par téléphone au 06 75 71 56 98 ou par mail : herve@hervepierre.com.

2. AMÉNAGEMENT DES STANDS

Le classement au feu des matériaux est soumis aux dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2002, de la norme française ou de la norme européenne.

2.1. CORRESPONDANCE AVEC LES EUROCLASSES

classes selon NF EN 13501-1 (hors sol)				classes selon NF EN 13501-1 (hors sol)			
A1	–	–	Incombustible	C	s1 s2 s3	d0 d1	M2
A2	s1	d0	M0	D	s1 s2 s3	d0 d1	M3 M4 non goutant
A2	s1	d1	M1	E-d2 à F			M4
A2	s2 s3	d0 d1		sol			
B	s1 s2 s3	d0 d1		Bfl	s1 s2		M4

2.2. OSSATURE ET CLOISONNEMENT DES STANDS - GROS MOBILIERS

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 (1).

CLASSEMENT CONVENTIONNEL DES MATERIAUX A BASE DE BOIS

(Arrêté du 21 novembre 2002)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3

:

- le bois massif non résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 14 mm,
- le bois massif résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm,
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm.

ATTENTION : Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.).

2.3. MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT

2.3.1. Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1). Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes. Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux M0 uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20 % de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux. Un extincteur à eau pulvérisée devra être installé dans le stand concerné.

2.3.2. Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2 (1). Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

2.3.3. Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple).

2.3.4. Revêtements de sol, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m², doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

ATTENTION : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "Valable en pose tendue sur tout support M3".

2.4. ÉLÉMENTS DE DÉCORATION

2.4.1. Éléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1. L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

(1) ou rendus tels par ignifugation.

(2) C'est le cas pour tous les halls du parc des expositions de la Porte de Versailles à l'exception de la nef située en partie centrale du Pavillon 1

2.4.2. Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

NOTA : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.

2.4.3. Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaise, table, bureau, etc.). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc., doivent être réalisés en matériaux M3 (1).

2.5. VÉLUMS - PLAFONDS - FAUX PLAFONDS

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m². Si la surface couverte est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public.

2.5.1. Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau (2), les vélums doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1),
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux M0 ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accrochage efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fil de fer de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

Dans tous les cas, la suspen-tion et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie M0. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux M1.

2.5.2. Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1. Toutefois il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. D'autre part, si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être M2 lorsque la surface des pleins est inférieure à 50% de la surface totale des ces plafonds et faux plafonds ;

2.6. IGNIFUGATION

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats. Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau. Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser au GROUPEMENT NON FEU, 37-39, rue de Neuilly, BP 249, 92113 CLICHY (Tél. : 01.47.56.30.81).

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION, 10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS (Tél : 01.40.55.13.13).

NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

TRÈS IMPORTANT : Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

(1) ou rendus tels par ignifugation.

(2) C'est le cas pour tous les pavillons du parc des expositions de la Porte de Versailles à l'exception de la nef située en partie centrale du Pavillon 1

3. ÉLECTRICITÉ

3.1. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

3.2. MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

3.2.1 Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.


3.2.2 Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

3.2.3 Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 (1) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I (1) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (1), ceux portant le signe  sont conseillés.

3.2.4 Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

3.2.5 Lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

3.2.6 Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins. La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte "Danger, haute tension".

(1) Au sens de la norme NF c 20-030.

4. STANDS FERMÉS – SALLES AMENAGÉES DANS LES PAVILLONS

4.1. STANDS FERMÉS

Il arrive parfois que les exposants préfèrent s'isoler dans des stands fermés. Ces stands doivent avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand, à savoir :

- moins de 20 m² : 1 issue de 0,90 mètre
- de 20 à 50 m² : 2 issues, l'une de 0,90 mètre, l'autre de 0,60 mètre
- de 51 à 100 m² : soit 2 issues de 0,90 mètre, soit 2 issues, l'une de 1,40 mètre, l'autre de 0,60 mètre
- de 101 à 200 m² : soit 2 issues, l'une de 1,40 mètre, l'autre de 0,90 mètre, soit 3 issues de 0,90 mètre
- de 201 à 300 m² : 2 issues de 1,40 mètre
- de 301 à 400 m² : 2 issues, l'une de 1,80 mètre, l'autre de 1,40 mètre.

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Ne peuvent compter dans le nombre de sorties et d'unités de passage que les portes ou batteries de portes dont les montants extérieurs les plus rapprochés sont distants de 5 mètres au moins.

Chaque issue doit être signalée par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert. Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

4.2. SALLES AMENAGÉES DANS LES PAVILLONS

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurant, de cinéma, de présentation avec estrade ou gradins, etc.

Les tribunes et gradins comportant des places debout doivent avoir une résistance au sol de 600 kilos par m². Les tribunes et gradins avec sièges doivent avoir une résistance au sol de 400 kilos au m². Les marches de desserte des places de gradins peuvent avoir une hauteur de 0,10 mètre au minimum et de 0,20 mètre au maximum avec un giron de 0,20 mètre au moins. Dans ce cas, les volées des marches sont limitées à 10 et l'alignement du nez des marches ne doit pas dépasser 45°

Chaque cas étant particulier, un plan détaillé doit être soumis au Chargé de sécurité qui définira les mesures à appliquer.

5. NIVEAU EN SURÉLÉVATION

5.1. GÉNÉRALITÉS

Conformément à la norme NF P 06-001, les aménagements des niveaux en surélévation doivent être d'une solidité suffisante pour résister à une surcharge de :

- niveau de moins de 50m² : à 250kg au m²,
- niveau de 50m² et plus : à 350kg au m².

En aucun cas le niveau en surélévation ne peut être couvert.

ATTENTION : un certificat émanant d'un organisme agréé devra attester de la stabilité de ces stands, le mode de calcul de charge ou l'attestation de résistance du plancher devra être remis obligatoirement au Chargé de Sécurité du salon avant ou pendant la période de montage.

D'autre part un organisme agréé devra vérifier la stabilité de tous les niveaux en surélévation sur site et avant l'ouverture du salon.

La résistance au poinçonnement ne doit pas être supérieure à celle autorisée dans le lieu concerné. Chaque stand ne peut avoir qu'un seul niveau en surélévation.

La surface du niveau surélevé doit être inférieure à 300 m².

Chaque stand doit être équipé de moyens d'extinctions, à savoir :

- un extincteur à eau pulvérisée, placé au bas de chaque escalier
- un extincteur de type CO₂ de 2kg près du tableau électrique.

Si la surface du niveau en surélévation est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés supplémentaires devront être servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

5.2. DÉGAGEMENTS

Les niveaux en surélévation doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la largeur sont fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

- jusqu'à 19 m² : un escalier de 0,90m,
- de 20 à 50 m² : 2 escaliers : l'un de 0,90m, l'autre de 0,60m,
- de 51 à 100 m² : soit 2 escaliers de 0,90m, soit 2 escaliers (l'un de 1,40m et l'autre de 0,60m),
- de 101 à 200 m² : 2 escaliers (l'un de 1,40m, l'autre de 0,90m),
- de 201 à 300 m² : 2 escaliers de 1,40m.

Ne seront pris en compte que des escaliers distants de 5 m au moins.

Les issues doivent être signalées par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

5.3. ESCALIERS DROITS

Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier.

La hauteur des marches doit être de 13cm au minimum et de 16cm au maximum; leur largeur doit être de 28cm au moins et de 36cm au plus. La hauteur et la largeur des marches sont liées par la relation $0,60m < 2 H + G < 0,64m$.

Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée, toutefois cette prescription n'est pas exigible pour la première marche. Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers ; dans le cas de volées non contrariées, leur longueur doit être supérieure à un mètre. Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage au moins doivent être munis d'une main courante (1 UP = 0,90m). Ceux d'une largeur de deux unités de passage ou plus doivent comporter une main courante de chaque côté.

5.4. ESCALIERS TOURNANTS

Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu, sans autre palier que ceux desservant les étages. Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée, à 0,60m du noyau ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visées à l'article précédent.

De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0,42m.

Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se situer sur le côté extérieur.

5.5. ESCALIERS MIXTES

Dans la mesure où un escalier respecte dans ces différentes parties droites et tournantes les règles de l'art définies dans les paragraphes 5.3 et 5.4 ci-dessus, Cet escalier est considéré comme conforme à la réglementation, rien ne s'oppose à son utilisation dans les établissements recevant du public.

5.6. GARDE-CORPS ET RAMPES D'ESCALIER

Conformément aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013, les garde-corps doivent résister à une poussée de 100 kilos au mètre linéaire.

Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés.

Les verres dits "sécurité" sont interdits

5.7. ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Les éventuels stands en surélévation, recevant moins de 50 personnes à l'étage, offriront une prestation équivalente au niveau de rez-de-chaussée.

Les autres stands à étage disposeront d'un ascenseur accessible aux personnes handicapées conforme à la norme NF EN 81-70 et vérifier par un organisme agréé avant la mise en service.

Les escaliers d'accès au niveau surélevé répondront aux exigences suivantes :

- une largeur minimum de 1,20 mètre sera réalisée entre les main-courantes,
- la hauteur maximale des marches sera de 0,16 mètre avec un giron minimal de 0,28 mètres,
- les nez-de-marches seront de couleur contrastée,
- une bande podotactile, en haut de l'escalier, permettra l'éveil de la vigilance et sera placée à une distance de 0,50 mètre de la première marche.

6. MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence. L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdit.

7. CONSIGNES D'EXPLOITATION

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures. Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

8. ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉS

4.3. Accès aux salles fermées

Les portes d'accès n'ont aucun vantail inférieur à 0,90 m.

4.4. Banques d'accueil, Bars et Buffets

Ils seront dotés d'une tablette utilisable inférieure à 0,80m avec un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

4.5. Plancher surélevé

Les stands disposant d'un plancher d'une hauteur égale ou supérieure à 2 cm seront dotés d'un dispositif facilitant l'accès des handicapés. Les planchers surélevés comprendront des rampes d'accès respectant les valeurs suivantes :

- 5% sur 10 mètres,
- 8% sur 2 mètres,
- 10% sur 0,50 mètre,
- 33% pour un seuil de 4 cm.